

ce que j'ai l'intention de faire au sujet de cette question car je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner.

M. WOODSWORTH: Cette réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante, il me semble. Lorsqu'il y a eu des troubles ouvriers au Canada peu après la guerre, une commission industrielle a été nommée, et elle a siégé à grands frais; dans son rapport elle a conseillé de chercher à obtenir de meilleures relations entre les employeurs et les employés. Parmi ces suggestions il y en avait une concernant l'établissement de ce qui est connu sous le nom de conseils industriels mixtes, dans lequel devaient siéger collectivement les représentants de l'employé et l'employeur. On nous a dit que cela aurait pour effet de régler en partie nos problèmes. Le département du Travail existe dans ce but; il n'a fait absolument rien de conséquence sous ce rapport, et le ministre nous dit qu'il n'a pas pensé à la chose. Bien plus,—je désire être très précis,—pourquoi n'aurions-nous pas des conseils mixtes dans le service des postes et dans les autres départements du service civil? Nous devrions commencer chez nous. Nous ne devrions pas négliger cela d'une année à l'autre sans faire un effort pour donner suite aux conclusions du rapport de la commission, et nous devrions aussi agir, jusqu'à un certain point, comme employeur modèle.

(Le crédit est accordé.)

Loi de l'enseignement technique, \$4,000.

M. BRADY: Quelle est la nature et la portée de la loi de l'enseignement technique, et comment cet argent sera-t-il dépensé?

L'hon. M. HEENAN: Il y a une subvention de \$1,100,000 répartie sur une période de dix années, et toute province qui fait de l'enseignement technique reçoit une subvention du trésor fédéral sur une base de 50 p. 100.

M. BRADY: Dans quelle mesure la province de la Colombie-Anglaise s'est-elle prévaluée de cette subvention l'an dernier?

L'hon. M. HEENAN: La Colombie-Anglaise a eu environ \$53,000.

(Le crédit est voté.)

Travail.—Traitements.—

En vue de porter à \$8,000 par année le traitement de H. H. Ward, sous-ministre du Travail.. . . .	\$ 2,000
En vue de pourvoir à la nomination de deux commis du grade 4 à la place de deux commis du grade 3.	540
En vue de pourvoir à la nomination d'un commis en chef.. . . .	3,000
	<hr/>
	\$5,540

[L'hon. M. Heenan.]

M. GARDINER: Je remarque que les crédits de cette année augmentent de \$2,000 le traitement de plusieurs sous-ministres. C'est une augmentation considérable et je crois qu'on devrait nous donner une explication qui la justifie.

L'hon. M. HEENAN: Le traitement de trois sous-ministres a été relevé; le sous-ministre du Travail est du nombre. Son traitement était inférieur de \$2,000 à celui des autres sous-ministres. Le présent crédit a pour objet de mettre tous les sous-ministres sur le même pied quant aux appointements.

M. GARDINER: A quand remonte sa nomination?

L'hon. M. HEENAN: Je crois qu'il est sous-ministre depuis cinq ans, et qu'il est du service depuis quatorze ans.

L'hon. M. BENNETT: Quel principe invoque-t-on pour légitimer cette augmentation?

L'hon. M. HEENAN: Il est le sous-ministre du meilleur des départements administratifs; et nous avons relevé son traitement pour le mettre sur un pied d'égalité avec les autres sous-ministres.

L'hon. M. BENNETT: Certains autres employés de l'Etat n'ont pas été traités aussi généreusement. Il faudrait un peu d'uniformité.

M. WOODSWORTH: Je trouve que si nous allons payer un traitement de \$8,000 aux sous-ministres, nous sommes en droit d'attendre plus de services du département du Travail qu'il n'en rend à cette heure. Avant l'avènement du ministre actuel, ce département augmentait tous les ans le budget de ses dépenses. En même temps le champ de ses opérations a été restreint de plus en plus. A vrai dire ce département n'est plus qu'un masque: il ne réalise pas du tout l'objet de sa création. Il ne fait presque rien pour combler les besoins des ouvriers du pays; cela, on devrait le reconnaître. Je ne veux contribuer en rien à la rétrogression des intérêts ouvriers ni du département; seulement je prétends que, puisque nous maintenons un ministère du Travail, ce ministère devrait nous rendre des services réels. Il est inutile d'entretenir toute une organisation comme celle-ci, avec son personnel nombreux, si nous n'en tirons aucun avantage et si les intérêts des ouvriers ne sont pas mieux sauvegardés qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Le président de la commission du service civil a le rang de sous-